



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) STÉPHANE KUBIAK SITUÉ À OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2023 concernant l'EHPAD « Stéphane Kubiak » situé à Oignies (N° FINESS : 62002711) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
1 923 504,41 €	531 340,76 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	65,68 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,45 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,61 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,78 €
Résident de moins de 60 ans	83,98 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit	41,20 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 349 201,32 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à 87 550,00 €

Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à la place d'accueil d'urgence est fixé à :
13 877,00 €

Article 6 :

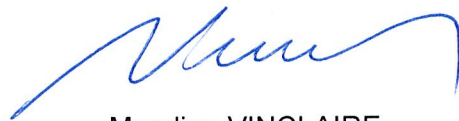
Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

Tarifs 2023 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,97 €	21,94 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,99 €	29,97 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,94 €	13,87 €
	GIR 3-4 :	4,40 €	8,81 €
	GIR 5-6 :	1,87 €	3,74 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 11 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE